

Communauté urbaine Angers Loire Métropole
Arrêtés du président du 16 avril 2026 portant délégations de
fonctions et de signature aux vice-présidents

N°	Nom	Prénom	Délégation	N° nouvel AR
1	BIENVENU	Roselyne	Cohésion territoriale, Amélioration de l'habitat privé et Ressources humaines	2026-111
2	PAVILLON	Jean-Paul	Cycle de l'eau et Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations)	2026-112
3	BRANCOUR	Roch	Développement économique et Emploi	2026-113
4	BEHRE-ROBINSON	Jeanne	Urbanisme et Politique du logement	2026-114
5	BOLO	Philippe	Déchets et Économie circulaire	2026-115
6	NAHAM	Lamine	Constructions scolaires et Bâtiments communautaires	2026-109
7	MAILLET	Véronique	Parcs et Jardins et Biodiversité	2026-110
8	MANGCARD	Patrice	Voirie communautaire	2026-116
9	POQUIN	Franck	Territoire intelligent et à l'agriculture	2026-108
10	YVON	Richard	Enseignement supérieur et recherche, Relations internationales	2026-117
11	LEBEAUPIN	Sophie	Attractivité	2026-118
12	RAIMBAULT	Isabelle	Solidarités	2026-119
13	COCHET	Benoît	Mobilités	2026-120
14	LUSSON	Anthony	Finances et énergie	2026-107
15	PABRITZ	Stéphane	Gens du voyage	2026-121

Arrêté n° **AR - 2026 - 111**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents d'Angers Loire Métropole du 13 avril 2026 ;

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil de communauté au président,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à **Mme Roselyne BIENVENU**, en sa qualité de **Première vice-présidente déléguée aux ressources humaines, à la cohésion territoriale et à la politique de la ville**.

Article 2 : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, il est donné délégation à Mme Roselyne BIENVENU à effet de signer :

- les pièces administratives et courriers liés à la gestion des affaires courantes à l'exception de toute pièce relative à la commande publique ;
- les documents et actes nécessaires à la bonne exécution des délibérations et des décisions adoptées par le conseil de communauté et la commission permanente ;
- les actes et documents relatifs à la gestion des ressources des personnels d'Angers Loire Métropole à l'exception des :
 - o listes d'aptitude et tableaux d'avancement ;
 - o courriers de recrutement des personnels occupant des emplois fonctionnels, des directeurs, des collaborateurs de cabinet ou de groupes d'élus ;
 - o actes de gestion relatifs aux personnels ci-dessus ;
- les actes afférents à la mise en œuvre et à la gestion des actions de réhabilitation du parc de logements privés ;
- les actes liés à la mise en œuvre et au suivi de la délégation des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah).

Article 3 : Dans tous les domaines de compétences de la communauté urbaine, il est également donné délégation à Mme Roselyne BIENVENU à effet de signer, :

- les délibérations du conseil de communauté et les décisions de la commission permanente ;
- les actes portant création, modification et clôture des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- en matière d'assurances, les actes portant acceptation des indemnités de sinistre, sans limite de montant ;
- les actes visant à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services communautaires ;
- les décisions d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 30 000 € hors courtage d'enchères ;
- les actes d'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- les actes d'adhésion de la communauté urbaine à des associations et ceux portant renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 4 : Il est en outre donné délégation à Mme Roselyne BIENVENU à effet de signer l'ensemble des actes visant à intenter, au nom de la communauté urbaine, les actions en justice ou défendre la communauté urbaine dans les actions intentées contre elles, sur toutes les affaires relevant de la compétence d'Angers Loire Métropole à l'exception :

- des contentieux de la préemption et de l'expropriation ;
- des recours que la communauté urbaine pourrait engager à l'encontre d'une de ses communes membres.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roselyne BIENVENU, les délégations de signature qui lui sont accordées au titre du présent arrêté sont exercées par **M. Benoît COCHET, vice-président délégué aux mobilités.**

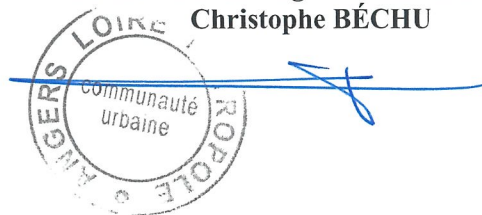
Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe BÉCHU, président d'Angers Loire Métropole**, ce dernier donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Roselyne BIENVENU, en qualité de Première vice-présidente d'Angers Loire Métropole, pour signer tous documents utiles au bon fonctionnement de la communauté urbaine.

Article 7 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole, Mme Roselyne BIENVENU et M. Benoît COCHET sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

16 AVR. 2026

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR-2026-112**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents d'Angers Loire Métropole du 13 avril 2026 ;

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil de communauté au président,

ARRÊTE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à **M. Jean-Paul PAVILLON, vice-président délégué au cycle de l'eau et à la Gemapi (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations).**

Article 2 : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées à l'article précédent, il est donné délégation à M. Jean-Paul PAVILLON à effet de signer :

- les pièces administratives et courriers liés à la gestion des affaires courantes,
- les documents et actes nécessaires à la bonne exécution des délibérations du conseil de communauté et des décisions la commission permanente.

Article 3 : Il est par ailleurs donné délégation à M. Jean-Paul PAVILLON à effet de signer, dans son domaine de compétences :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, à l'exception de :
 - o l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché ;
 - o l'acceptation des protocoles d'accords transactionnels ;
- toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ayant une incidence financière inférieure à 10 % de leur montant initial HT, à l'exception de :
 - o l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché ;
 - o l'acceptation des protocoles d'accords transactionnels.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul PAVILLON, les délégations qui lui sont accordées au titre du présent arrêté sont exercées, selon l'ordre de priorité suivant, par :

1. **M. Richard YVON**, vice-président délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et aux relations internationales ;
2. **Mme Roselyne BIENVENU**, première vice-présidente déléguée aux ressources humaines, à la cohésion territoriale et à la politique de la ville ;
3. **M. Patrice MANGEARD**, vice-président délégué à la voirie communautaire ;
4. **M. Benoit COCHET**, vice-président délégué aux mobilités.

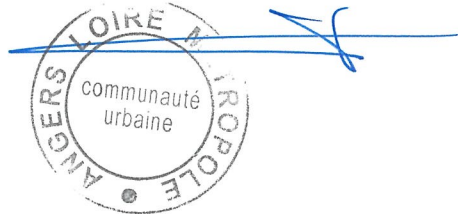
Article 5 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Richard YVON, Mme Roselyne BIENVENU et M. Benoit COCHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

16 AVR. 2026

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR.2026-113**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents d'Angers Loire Métropole du 13 avril 2026 ;

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil de communauté au président ;

Vu la décision de la commission permanente DEC-2022-216 du 3 octobre 2022 autorisant le président d'Angers Loire Métropole à signer toute demande de subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2022/2027 *via* l'organisme intermédiaire Association de gestion Europe Inclusion 49 (AGEI49) et à signer tout document afférent à la demande et à l'exécution de la subvention globale FSE,

ARRÊTE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à **M. Roch BRANCOUR, vice-président délégué au développement économique.**

Article 2 : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées à l'article précédent, il est donné délégation à M. Roch BRANCOUR à effet de signer :

- les pièces administratives et courriers liés à la gestion des affaires courantes à l'exception de toute pièce relative à la commande publique ;
- les documents et actes nécessaires à la bonne exécution des délibérations et des décisions adoptées par le conseil de communauté et la commission permanente ;
- tout acte pris en exécution des délibérations du conseil de communauté relatives aux procédures d'aménagement, notamment :
 - o pour les zones d'aménagement concerté (concertation, dossier de création, dossier de réalisation) ;
 - o toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des concessions d'aménagement ;
- pour les opérations dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT, tout acte et document relatif à la conduite des consultations réalisées auprès des aménageurs et aux concessions d'aménagement ;
- concernant les baux et conventions d'occupations diverses liés au patrimoine immobilier dédié à l'activité économique, y compris les conventions d'occupation domaniale, que ceux-ci soient constitutifs ou non de droits réels, sans limite de montant ni de durée, à l'exception des baux emphytéotiques et des baux à construction, toute décision concernant :
 - o leur conclusion et leur modification ;
 - o leur résiliation et l'éventuelle indemnisation des preneurs ;
- toute demande de subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2022/2027 *via* l'organisme intermédiaire Association de gestion Europe Inclusion 49 (AGEI49) et tout document afférent à la demande et à l'exécution de la subvention globale FSE.

Article 3 : Il est également donné délégation à M. Roch BRANCOUR à effet de représenter la communauté urbaine en qualité de copropriétaire lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de copropriété pour tout lot, volume ou quote-part affecté au développement économique appartenant à Angers Loire Métropole.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roch BRANCOUR, les délégations qui lui sont accordées au titre de l'article 2 ci-dessus sont exercées, selon l'ordre de priorité suivant, par :

1. **Mme Sophie LEBEAUPIN**, vice-présidente déléguée à l'attractivité ;
2. **Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON**, vice-présidente déléguée à l'urbanisme et à la politique du logement.

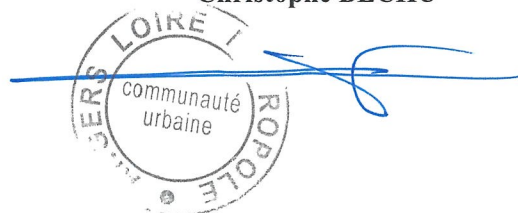
Article 5 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole, M. Roch BRANCOUR et Mme Sophie LEBEAUPIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

16 AVR. 2026

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR. 2026-114**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents d'Angers Loire Métropole du 13 avril 2026,

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil de communauté au président,

ARRÊTE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est accordée à **Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, vice-présidente déléguée à l'urbanisme et à la politique du logement.**

Article 2 : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées à l'article précédent, il est donné à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON délégation à effet de signer :

- les pièces administratives et courriers liés à la gestion des affaires courantes à l'exception de toute pièce relative à la commande publique ;
- les documents et actes nécessaires à la bonne exécution des délibérations et des décisions adoptées par le conseil de communauté et la commission permanente ;
- les certificats administratifs et documents annexes ;
- les demandes de subventions et tous documents annexes se rapportant au domaine délégué ;
- à l'exclusion de tout ce qui relève de la politique de développement économique :
 - o tout acte pris en exécution des délibérations du conseil de communauté relatives aux procédures d'aménagement, notamment :
 - pour les zones d'aménagement concerté (concertation, dossier de création, dossier de réalisation) ;
 - toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des concessions d'aménagement ;
 - o pour les opérations dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT, tout acte et document relatif à la conduite des consultations réalisées auprès des aménageurs et aux concessions d'aménagement.

Dans le domaine du logement et de l'habitat :

- tous les actes afférents à l'élaboration du programme local de l'habitat et à sa mise en œuvre ;
- tous les actes afférents aux dispositifs définis par le conseil de communauté en matière d'habitat et de logement prescrits par le programme local de l'habitat (PLH), en particulier les démarches définissant les politiques de peuplement : observations, actions d'attribution et de réservation des logements au profit des ménages, etc. ;
- tous les actes afférents à la programmation et au financement des logements sociaux publics dans le cadre, d'une part, des délégations des aides à la pierre de l'Etat et, d'autre part, des dispositifs propres à Angers Loire Métropole ;
- tous les actes afférents au financement des aides à l'accession sociale à la propriété.

Dans le domaine des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols, ou tout autre document s'y substituant légalement, et de l'urbanisme pré-opérationnel :

- tous actes relatifs à la conduite des procédures d'élaboration, de modification, de révision, de mise à jour, d'actualisation des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols, ou tout autre document s'y substituant légalement, notamment les courriers, arrêtés, registres, délibérations s'y rapportant ;
- les pièces relatives à l'organisation et la mise en œuvre de toute enquête publique dans le domaine de l'urbanisme, y compris les enquêtes de zonage d'assainissement ;
- toutes pièces nécessaires aux études d'urbanisme ;

Dans le domaine du patrimoine immobilier et des réserves foncières :

- les actes liés à l'engagement et au suivi des mises en vente immobilières et foncières (notamment : mandat de vente, courtage) ;
- intenter au nom de communauté, les actions en justice et la défendre dans les actions en justice intentées contre elle sur toutes les affaires relevant des contentieux de la préemption ou de l'expropriation (à l'exception toutefois des recours que la communauté urbaine pourrait engager contre une commune membre), et notamment désigner et saisir un avocat, procéder aux consignations et déconsignations nécessaires à la procédure, aux attestations d'acquiescement des termes des jugements, et à toutes autres communications dans le cadre de ces contentieux ;
- les actes portant acceptation des indemnités de sinistre des compagnies d'assurance en cas de dommages survenant à une réserve foncière d'Angers Loire Métropole ;
- les actes portant aliénation de gré à gré de biens mobiliers incorporels dépendants d'une réserve foncière jusqu'à 30 000 € dans son domaine d'activité ;
- les actes fixant le montant des offres à notifier aux expropriés, les réponses à leurs demandes et les actes de saisine du juge de l'expropriation, ainsi que les actes en matière de prises de possession et de consignation/déconsignation des fonds ;
- les actes liés à l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté urbaine en soit titulaire ou délégataire, y compris :
 - o les demandes de visite et de transmission de documents ;
 - o la décision de préemption et signer tous les actes s'y rapportant
 - o la saisine de la juridiction de l'expropriation en cas de désaccord sur le prix ;
 - o les acquisitions consécutives à la préemption ;
 - o les éventuelles consignations du prix ;
 - o les délégations de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
 - o les purges des droits de rétrocessions prévus à l'article L. 213-11 du code de l'urbanisme ;
- les actes liés à l'exercice, au nom de la collectivité, des droits de priorité définis aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, les délégations de l'exercice de ces droits et les acquisitions consécutives ;
- les réponses aux différents droits de délaissement prévus par le code de l'urbanisme et tous les actes en découlant : saisine du juge de l'expropriation, délégation à des tiers, et actes d'acquisition consécutifs ;
- dans tous les domaines de compétence d'Angers Loire Métropole et après approbation par l'organe délibérant compétent :
 - o les actes translatifs de propriété immobilière ;

- les baux emphytéotiques et les baux à construction (conclusion, modification, résiliation et indemnisation éventuelle des preneurs) ;
- les actes constitutifs et translatifs de droits réels (notamment les servitudes) ;
- l'autorisation accordée à un tiers de déposer toute demande d'autorisation relevant des codes de l'urbanisme, de l'environnement, du patrimoine et du commerce en lien avec un projet élaboré sur un bien foncier propriété de la communauté urbaine ;
- les conventions de portage et de gestion avec les communes, dans le cadre du dispositif communautaire de portage foncier.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, les délégations qui lui sont accordées au titre du présent arrêté sont exercées par Mme Roselyne BIENVENU, Première vice-présidente déléguée aux ressources humaines, à la cohésion territoriale et à la politique de la ville.

Article 5 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON et Mme Roselyne BIENVENU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

16 AVR. 2026

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR 2026 - 115**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents d'Angers Loire Métropole du 13 avril 2026 ;

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil de communauté au président,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à **M. Philippe BOLO, vice-président délégué aux déchets et à l'économie circulaire.**

Article 2 : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées à l'article précédent, il est donné délégation à M. Philippe BOLO à effet de signer :

- les pièces administratives et courriers liés à la gestion des affaires courantes à l'exception de toute pièce relative à la commande publique,
- les documents et actes nécessaires à la bonne exécution des délibérations du conseil de communauté et des décisions la commission permanente ;
- les contrats avec les éco-organismes agréés par l'Etat dans le cadre de la mise en place des filières à responsabilité élargie du producteur ainsi que les avenants s'y rapportant ;
- les contrats de vente des matériaux issus des déchèteries et de la collecte sélective ainsi que les avenants s'y rapportant.

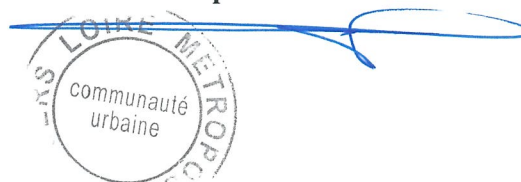
Article 3 : Pour les besoins des événements organisés à la Maison de l'Environnement, il est donné délégation à M. Philippe BOLO à effet de signer les contrats de cession de droits de propriété littéraire et artistique (notamment les droits d'exploitation, de représentation et d'exposition) dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 € HT.

Article 4 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole et M. Philippe BOLO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

16 AVR. 2026

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR 2026-709**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents d'Angers Loire Métropole du 13 avril 2026 ;

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil de communauté au président,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est accordée à **M. Lamine NAHAM, vice-président délégué aux constructions scolaires et aux bâtiments communautaires.**

Article 2 : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées à l'article précédent, il est donné délégation à M. Lamine NAHAM à effet de signer :

- les pièces administratives et courriers liés à la gestion des affaires courantes à l'exception de toute pièce relative à la commande publique ;
- les documents et actes nécessaires à la bonne exécution des délibérations du conseil de communauté et des décisions la commission permanente ;
- concernant les baux et conventions d'occupations diverses, y compris les conventions d'occupation domaniale, que ceux-ci soient constitutifs ou non de droits réels, sans limite de montant ni de durée, à l'exception des baux emphytéotiques, des baux à construction et des baux relatifs au patrimoine dédié à l'activité économique, toute décision concernant :
 - o leur conclusion et leur modification ;
 - o leur résiliation et l'éventuelle indemnisation des preneurs ;
- les demandes d'autorisation au titre du code l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitat relatives notamment à la démolition, la transformation ou l'édification des biens communautaires ou nécessaires aux opérations engagées par la communauté urbaine en tant que maître d'ouvrage (permis de construire, permis d'aménager, autorisation de travaux, permis de démolir et déclaration préalable) ;
- l'autorisation accordée à un tiers de déposer toute demande d'autorisation relevant des codes de l'urbanisme, de l'environnement, du patrimoine et du commerce en lien avec un projet élaboré sur un bien foncier propriété de la communauté urbaine ;
- les actes décidant de la démolition de tout bien appartenant à la communauté urbaine ;
- les actes portant cession de biens issus du réemploi dans la limite de 30 000 € hors courtage d'enchères.

Article 3 : Il est par ailleurs donné délégation à M. Lamine NAHAM à effet de signer les actes portant location de biens mobiliers servant à l'organisation de manifestations diverses.

Article 4 : Il est par ailleurs donné délégation à M. Lamine NAHAM pour représenter la communauté urbaine en qualité de copropriétaire lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de copropriété pour tout lot, volume ou quote-part appartenant à Angers Loire Métropole, à l'exception des biens dédiés à l'activité économique.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lamine NAHAM, les délégations qui lui sont accordées en matière de baux et conventions d'occupations diverses sont exercées par Mme Jeanne-BEHRE-ROBINSON, vice-présidente déléguée à l'urbanisme et à la politique du logement.

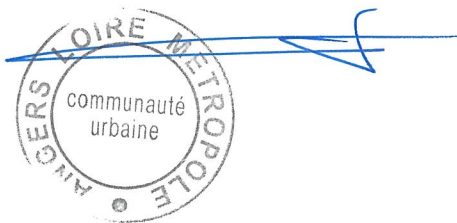
Article 6 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole, M. Lamine NAHAM et Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

16 AVR. 2026

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR.2026-110**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents d'Angers Loire Métropole du 13 avril 2026 ;

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil de communauté au président,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à **Mme Véronique MAILLET, vice-présidente déléguée aux parcs et jardins et à la biodiversité.**

Article 2 : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées à l'article précédent, Il est donné délégation de signature à Mme Véronique MAILLET dans son domaine de compétences pour :

- les pièces administratives et courriers liés à la gestion des affaires courantes à l'exception de toute pièce relative à la commande publique ;
- les documents et actes nécessaires à la bonne exécution des délibérations du conseil de communauté et des décisions la commission permanente.

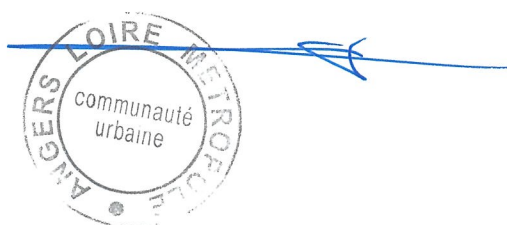
Article 3 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole et Mme Véronique MAILLET sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

16 AVR. 2026

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR. 2026 - 116**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents d'Angers Loire Métropole du 13 avril 2026 ;

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil de communauté au président,

ARRÊTE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à **M. Patrice MANGEARD, vice-président délégué à la voirie communautaire.**

Article 2 : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées à l'article précédent, Il est donné délégation à M. Patrice MANGEARD à effet de signer :

- les pièces administratives et courriers liés à la gestion des affaires courantes à l'exception de toute pièce relative à la commande publique ;
- les documents et actes nécessaires à la bonne exécution des délibérations du conseil de communauté et des décisions la commission permanente ;
- les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de la construction et de l'habitat relatives notamment à la démolition, la transformation ou l'édification des biens communautaires ou nécessaires aux opérations engagées par la communauté urbaine en tant que maître d'ouvrage (permis de construire, permis d'aménager, autorisation de travaux, permis de démolir et déclaration préalable) ;
- les décisions de démolition de tout bien appartenant à la communauté urbaine ;
- les conventions de rétrocession des voies et espaces communs prévues aux articles R. 442-8 et R. 431-24 du code de l'urbanisme dans le cadre de lotissement ou de permis de construire valant division ;
- les conventions d'occupation du domaine privé des tiers sur les propriétés desquels la communauté urbaine entreprend des travaux de voirie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrice MANGEARD**, les délégations qui lui sont accordées au titre du présent arrêté sont exercées par :

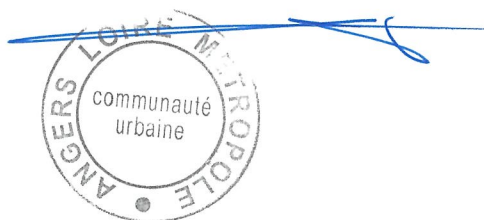
- **M. Florian RAPIN**, conseiller communautaire délégué, référent secteur 1, pour les actes relevant dudit secteur, à savoir : Angers ;
- **M. Laurent DAMOUR**, conseiller communautaire délégué, référent secteur 2, pour les actes relevant dudit secteur, à savoir : Les Ponts-de-Cé, Loire-Authion, Mûrs-Erigné, Soulaines-sur-Aubance, Saint-Gemmes-sur-Loire, Trélazé ;
- **M. Jérémie GIRAULT**, conseiller communautaire délégué, référent secteur 3, pour les actes relevant dudit secteur, à savoir : Avrillé, Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, Savennières, Soulaire-et-Bourg, Saint-Clément-de-la-Place ; Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux) ;
- **M. Sébastien BODUSSEAU**, conseiller communautaire délégué, référent secteur 4, pour les actes relevant dudit secteur, à savoir : Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Rives-du-Loir-en-Anjou, Sarrigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Verrières-en-Anjou.

Article 4 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole et MM. Patrice MANGEARD, Florian RAPIN, Laurent DAMOUR, Jérémy GIRAULT et Sébastien BODUSSEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **16 AVR. 2026**

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR - 2026 - 108**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents d'Angers Loire Métropole du 13 avril 2026 ;

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil de communauté au président,

ARRÊTE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à **M. Franck POQUIN, vice-président délégué au territoire intelligent et à l'agriculture.**

Article 2 : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées à l'article précédent, il est donné délégation à M. Franck POQUIN à effet de signer :

- les pièces administratives courantes ;
- les documents et actes nécessaires à la bonne exécution des délibérations du conseil de communauté et des décisions la commission permanente ;
- les actes de cession des certificats d'économie d'énergies engendrés par les travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés dans le cadre du marché global de performance relatif au territoire intelligent.

Article 3 : Il est par ailleurs donné délégation à M. Franck POQUIN à effet de signer, pour le marché global de performance relatif au territoire intelligent :

- toute décision concernant ses avenants ayant une incidence financière inférieure à 10 % de son montant initial HT ;
- toute décision concernant l'exécution et le règlement financier du marché, à l'exception de :
 - o l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire du marché ;
 - o l'acceptation des protocoles d'accords transactionnels.

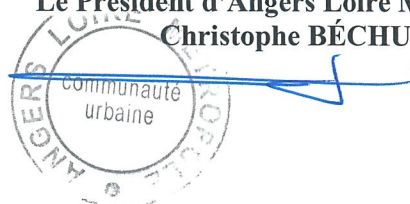
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck POQUIN, les délégations qui lui sont accordées au titre du présent arrêté sont exercées par **M. Anthony LUSSON, vice-président délégué aux finances et à l'énergie.**

Article 5 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole, M. Franck POQUIN et M. Anthony LUSSON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

16 AVR. 2026

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR. 2026 - 117**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents d'Angers Loire Métropole du 13 avril 2026 ;

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil de communauté au président,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à **M. Richard YVON, vice-président délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et aux relations internationales.**

Article 2 : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées à l'article précédent, il est donné délégation à M. Richard YVON à effet de signer :

- les pièces administratives et courriers liés à la gestion des affaires courantes à l'exception de toute pièce relative à la commande publique ;
- les documents et actes nécessaires à la bonne exécution des délibérations du conseil de communauté et des décisions la commission permanente.

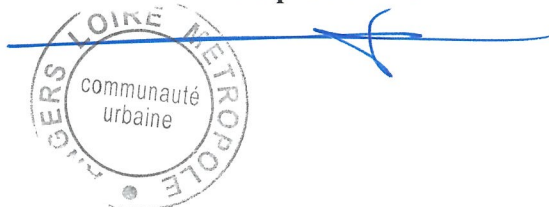
Article 3 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole et M. Richard YVON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

16 AVR. 2026

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR_2026-119**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents d'Angers Loire Métropole du 13 avril 2026 ;

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil de communauté au président,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à **Mme Sophie LEBEAUPIN, vice-présidente déléguée à l'attractivité.**

Article 2 : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées à l'article précédent, il est donné délégation à Mme Sophie LEBEAUPIN à effet de signer :

- les pièces administratives et courriers liés à la gestion des affaires courantes à l'exception de toute pièce relative à la commande publique ;
- les documents et actes nécessaires à la bonne exécution des délibérations du conseil de communauté et des décisions la commission permanente.

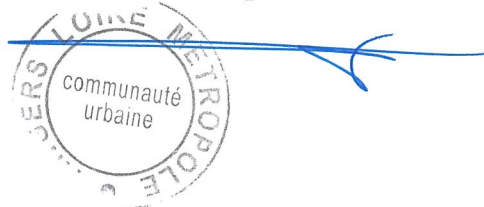
Article 3 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole et Mme Sophie LEBEAUPIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

16 AVR. 2026

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Arrêté n° **AR. 2026.119**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents d'Angers Loire Métropole du 13 avril 2026 ;

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil de communauté au président,

ARRÊTE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à **Mme Isabelle RAIMBAULT, vice-présidente déléguée aux solidarités.**

Article 2 : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées à l'article précédent, il est donné délégation à Mme Isabelle RAIMBAULT à effet de signer :

- les pièces administratives courantes,
- les documents et actes nécessaires à la bonne exécution des délibérations et des décisions adoptées par le conseil de communauté et la commission permanente.

Article 3 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole et Mme Isabelle RAIMBAULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

16 AVR. 2026

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR - 2026 - 720**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents d'Angers Loire Métropole du 13 avril 2026 ;

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil de communauté au président,

ARRÊTE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à **M. Benoît COCHET, vice-président délégué aux mobilités.**

Article 2 : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, il est donné délégation à M. Benoît COCHET à effet de signer :

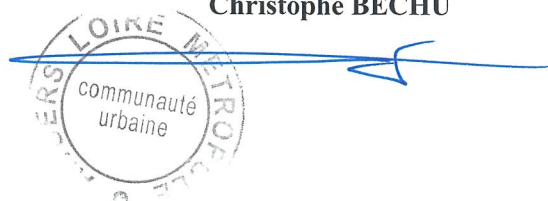
- les pièces administratives courantes ;
- les documents et actes nécessaires à la bonne exécution des délibérations et des décisions adoptées par le conseil de communauté et la commission permanente ;
- l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion de la communauté urbaine aux associations intervenant dans le secteur des mobilités ou en lien avec celles-ci.

Article 3 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole et M. Benoît COCHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

16 AVR. 2026

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR_2026-107**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents d'Angers Loire Métropole du 13 avril 2026 ;

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil de communauté au président,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à **M. Anthony LUSSON, vice-président délégué aux finances et à l'énergie.**

Article 2 : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées à l'article précédent, il est donné délégation à M. Anthony LUSSON à effet de signer :

- les pièces administratives et courriers liés à la gestion des affaires courantes à l'exception de toute pièce relative à la commande publique,
- les documents et actes nécessaires à la bonne exécution des délibérations du conseil de communauté et des décisions la commission permanente.

En matière financière pour :

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 € hors courtage d'enchères ;
- les actes portant création, modification et clôture des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- les bordereaux-journaux de dépenses et de recettes pour l'ensemble des budgets de la communauté urbaine Angers Loire Métropole ;
- assurer la gestion de trésorerie avec la contraction des lignes de trésorerie pour un montant inférieur ou égal à 5 000 000 € ainsi que la réalisation des lignes de trésorerie et OCLT (ouverture de crédit long terme) ;
- prendre les décisions de dépôt de fonds y compris celles dérogeant à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat et prendre à cet effet les actes nécessaires ;
- effectuer les opérations de couverture des risques de taux telles que les contrats d'échange de taux d'intérêt (*swap*), les contrats de garantie de taux plafond (CAP) et les contrats de garantie de taux plancher (*floor*) ;
- effectuer les opérations de gestion active de dette telles que :
 - o procéder à des tirages échelonnés dans le temps (phase de mobilisation),
 - o procéder à des remboursements anticipés,
 - o passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
 - o modifier l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - o modifier la durée, la périodicité et le profil de remboursement des emprunts.

Article 3 : Au titre de la compétence « Réseaux de chaleur », il est également donné délégation à M. Anthony LUSSON à effet de signer :

- les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de la construction et de l'habitat relatives notamment à la démolition, la transformation ou l'édification des biens communautaires ou nécessaires aux opérations engagées par la communauté urbaine en tant que maître d'ouvrage (permis de construire, permis d'aménager, autorisation de travaux, permis de démolir et déclaration préalable) ;
- les décisions de démolition de tout bien appartenant à la communauté urbaine.

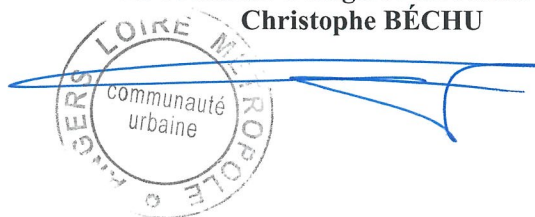
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony LUSSON, les délégations qui lui sont accordées au titre du présent arrêté sont exercées par Mme Roselyne BIENVENU, Première vice-présidente déléguée aux ressources humaines, à la cohésion territoriale et à la politique de la ville.

Article 5 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole, M. Anthony LUSSON et Mme Roselyne BIENVENU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

16 AVR. 2026

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécoeurs dans un délai de deux mois.

Arrêté n° **AR. 2026 - 721**

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents d'Angers Loire Métropole du 13 avril 2026,

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil de communauté au président,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à **M. Stéphane PABRITZ, vice-président délégué aux gens du voyage.**

Article 2 : Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées à l'article précédent, il est donné délégation à M. Stéphane PABRITZ à effet de signer :

- les pièces administratives courantes ;
- les documents et actes nécessaires à la bonne exécution des délibérations du conseil de communauté et des décisions la commission permanente ;
- les actes portant ouverture et fermeture (temporaire ou définitive) des aires de passage de gens du voyage.

Article 3 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole et M. Stéphane PABRITZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

16 AVR. 2026

**Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

